

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties (ci-après les « **Conditions Générales de Vente** »).

Elles ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles Euro Wipes (ci-après « **Euro Wipes** » ou le « **Fournisseur** ») fournit aux clients professionnels (ci-après les « **Clients** » ou le « **Client** ») qui lui en font la demande, *via* le site internet du Fournisseur, par contact direct ou *via* un support papier, les produits (ci-après les « **Produits** ») listés dans l'offre de prix (ci-après « **L'Offre de Prix** »).

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations entre Euro Wipes d'une part, et le Client destinataire de l'Offre de Prix ; le Client et Euro Wipes sont ci-après désignés collectivement comme les « **Parties** » et individuellement comme une « **Partie** ».

L'acceptation de l'Offre de Prix emporte acceptation par le Client de l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Offre de Prix et des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles se substituent à tout document échangé entre les Parties et notamment à toute condition générale d'achat émise par le Client. L'Offre de Prix ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente, acceptées par le Client forment ensemble le contrat conclu entre les Parties (ci-après le « **Contrat** »).

ARTICLE 2 - OBJET

Le Client confie à Euro Wipes qui l'accepte, les opérations de développement et/ou de fabrication du Produit indiqué à l'Offre de Prix conformément aux spécifications indiquées à l'Offre de Prix (ci-après les « **Spécifications** ») et aux Bonnes Pratiques de Fabrication en matière de produits cosmétiques en vigueur dans l'Union Européenne, et plus particulièrement en France (ci-après les « **Bonnes Pratiques de Fabrication** »). Euro Wipes s'engage à fournir au Client les Produits conformément aux quantités et tarifs indiqués dans l'Offre de Prix.

ARTICLE 3 - APPROVISIONNEMENT EN COMPOSANTS

3.1. L'approvisionnement en Composants nécessaires à la fabrication des Produits sera effectué par le Client ou par Euro Wipes, conformément aux Spécifications ou au cahier des charges fourni par le Client (le « **Cahier des Charges** »).

3.1.1. Composants fournis par Euro Wipes :

Euro Wipes s'approvisionnera, à ses frais, en Composants auprès de ses propres fournisseurs ou auprès des fournisseurs indiqués par le Client.

Euro Wipes réalisera les contrôles quantitatifs et qualitatifs à la réception des Composants. Euro Wipes informera le Client dans les meilleurs délais, des réclamations susceptibles de générer un retard dans la fabrication et dès lors dans la livraison des Produits résultant d'un refus des Composants dont elle assurera l'approvisionnement.

Dans le cadre de son approvisionnement en Composants, Euro Wipes s'assurera de disposer de stocks suffisants pour

réaliser la fabrication des Produits conformément aux bons de commandes fermes communiqués par le Client.

3.1.2. Composants fournis par le Client :

Le Client approvisionnera, à ses frais, Euro Wipes en Composants dans les quantités nécessaires pour couvrir les commandes fermes de Produits.

Euro Wipes disposera d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception des Composants pour notifier au Client, le cas échéant, que lesdits Composants ne sont pas conformes aux indications figurant dans les Spécifications ou dans le Cahier des Charges du Client.

Le délai de dix (10) jours ci-dessus mentionné ne sera pas applicable aux vices cachés qui pourraient être détectés ultérieurement par Euro Wipes et pour lesquels les dispositions légales de droit commun trouveront à s'appliquer.

Tout Composant fourni par le Client et refusé par Euro Wipes en raison d'une non-conformité par rapport aux Spécifications ou au Cahier des Charges devra être retourné au Client, ou détruit, selon les instructions préalables du Client, et ce, aux frais exclusifs du Client.

Le Client mettra à disposition les quantités appropriées de remplacement, dans les meilleurs délais. En tout état de cause, Euro Wipes ne pourra être tenue responsable des éventuels retards de livraison des Produits dans une telle hypothèse.

3.2. Le coût de stockage des Composants pour une durée de trois (3) mois maximum entre leur date de réception par Euro Wipes et la date prévue de livraison du Produit auxquels les Composants se rapportent est inclus dans le prix de fabrication des Produits. Tout dépassement de cette durée dont la responsabilité incombe au Client fera l'objet d'une facturation de stockage.

3.3. La conformité à la réglementation en vigueur des Articles de Clivonnement et notamment des mentions écrites y figurant, sera de la responsabilité exclusive de la personne responsable (la « **Personne Responsable** ») convenue entre les Parties dans l'Offre de Prix. Tous les frais inhérents aux modifications apportées aux Articles de Conditionnement seront à la charge du Client, notamment les frais afférents aux outils de création graphique et les destructions d'Articles de Conditionnement qui ne pourraient être utilisés.

3.4. Les échantillons des Composants utilisés pour la fabrication des Produits seront prélevés et conservés par Euro Wipes au moins pendant la durée de validité des Produits concernés, dans le respect des dispositions des Bonnes Pratiques de Fabrication. Ces échantillons seront réservés aux enquêtes administratives éventuelles par les Autorités Compétentes.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE QUALITE ET LIBERATION DES PRODUITS

4.1. Contrôle de qualité des Produits

Euro Wipes assurera tout au long du procédé de fabrication des Produits, les inspections et contrôles nécessaires, conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication. Euro Wipes communiquera au Client, à première demande raisonnable et justifiée, une copie de tous les documents demandés relatifs à la fabrication et au contrôle des Produits.

4.2. Libération des lots de Produits

La libération technique des lots de Produits fabriqués dans le cadre du Contrat sera effectuée par Euro Wipes ou par le Client, selon ce qui est précisé dans l'Offre de Prix. Le Client demeure en tout état de cause seul responsable de la mise sur le marché des Produits, même dans les cas où la



Eurowipes

2 rue du Grand-Champ - Parc d'activités de l'Aunay - 28400 Nogent-le-Rotrou - France

Tél : +33 (0)2 37 54 50 70 / Fax : +33 (0)2 37 54 57 69

www.eurowipes-anjac.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

libération technique des Produits est effectuée par Euro Wipes pour le compte de ce dernier.

4.3. Acceptation / refus des lots de Produits

A réception des Produits, le Client aura la possibilité de réaliser les contrôles sur les Produits livrés et de vérifier la conformité aux Spécifications ou au Cahier des Charges des lots ainsi livrés. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de livraison pour contrôler la conformité des Produits et accepter la livraison.

Toutes les réclamations concernant la conformité des Produits devront être formulées par écrit adressé, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai susmentionné. A défaut de réclamation formulée dans ce délai de sept (7) jours, le lot de Produits concerné sera réputé accepté sans réserve. Le délai susmentionné ne s'appliquera pas aux vices cachés qui pourraient être détectés ultérieurement par le Client et pour lesquels les dispositions légales de droit commun trouveront à s'appliquer.

En cas de contestation sur la conformité notifiée à l'occasion du refus d'un lot, les Parties s'efforceront d'analyser ensemble le différend et de le régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant entre les Parties, le différend sera soumis à un expert ou un laboratoire indépendant désigné d'un commun accord par les Parties. A défaut d'un tel accord dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la survenance de la contestation, l'expert sera nommé par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Chartres à la requête de la Partie la plus diligente. Les Parties s'engagent à impartir à l'expert un délai maximal de deux (2) mois pour l'accomplissement de sa mission.

Les coûts afférents aux lots de Produits refusés seront supportés :

(i) Par le Client, si le caractère non conforme de ces lots de Produits a pour cause exclusive l'un des Composants fourni directement par le Client, ou une erreur imputable au Client et contenue dans une instruction donnée par le Client à Euro Wipes, en ce compris le Cahier des Charges.

Dans l'hypothèse de non-conformité des Composants fournis par le Client, celui-ci fera son affaire personnelle de ses recours éventuels contre ses fournisseurs.

Dans ce cas, le Client supportera, outre le prix des Produits, l'intégralité des frais d'expertises et de contrôle supplémentaires, ainsi que les coûts de destruction associés qui feront l'objet d'une négociation préalable entre les Parties.

(ii) Par Euro Wipes, en cas de non-respect du Cahier des Charges, des Bonnes Pratiques de Fabrication, et plus généralement dans les cas où il peut être démontré que le défaut est dû au non-respect par Euro Wipes de ses obligations au titre du Contrat.

Dans ce cas, Euro Wipes s'engage à faire ses meilleurs efforts remplacer les marchandises non conformes nombre pour nombre sans autre compensation.

Au regard de ce qui précède, les Parties conviennent qu'en cas de non-conformité d'un Produit qu'il n'est pas possible d'imputer aux torts exclusifs de l'une des Parties, les coûts engendrés par ladite non-conformité seront répartis ainsi qu'il suit :

- i. les coûts afférents aux Composants fournis par le Client seront supportés par le Client ;
- ii. les coûts de fabrication des Produits seront supportés par Euro Wipes ;
- iii. tous les coûts autres que ceux visés aux paragraphes i et ii ci-dessus, et notamment les coûts afférents aux Composants non fournis par le Client, les coûts afférents au contrôle qualité, au transport, les éventuelles

pénalités des Clients finaux, frais de rappel ou retrait de Produits etc., seront supportés par chacune des Parties à parts égales.

Euro Wipes s'interdit d'effectuer toute récupération, reprise ou de procéder au retraitement de tout ou partie des lots de Produits non-conformes sans l'accord préalable écrit de Client.

Dans le cadre du présent Article, les Parties conviennent expressément de se rencontrer une fois par an afin de faire un bilan sur les éventuelles pertes découlant des lots de Produits refusés au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 5 - COMMANDES - LIVRAISONS DES PRODUITS

5.1. Prévisionnel de commandes

Le Client fournira par écrit à Euro Wipes, un prévisionnel de commandes sur douze (12) mois glissants (non compris le mois en cours), indiquant le nombre d'unités de chacun des Produits qu'il entend commander à Euro Wipes. Le Client s'engage à mettre mensuellement à jour le prévisionnel de commandes, toute modification relative à un (1) mois donné devant être effectuée au moins trois (3) mois à l'avance.

5.2. Commandes

Trois (3) mois au moins avant la date de livraison souhaitée, le Client adressera à Euro Wipes, par écrit, une ou des commandes en indiquant notamment la quantité de Produit, le prix convenu ainsi que la date de livraison souhaitée. S'agissant de la première commande, le délai de trois (3) mois précité est porté à quatre (4) mois.

Pour toute commande, Euro Wipes accusera réception de la commande par courrier électronique et l'acceptera ou proposera une autre date de livraison dans un délai de quinze (15) à vingt (20) jours ouvrés suivant la réception de celle-ci.

En l'absence d'acceptation de la commande dans le délai précité, la commande du Client et la date de livraison souhaitée seront réputées refusées. Les quantités commandées seront établies sur la base de la quantité minimale à commander, d'un lot ou d'un multiple (nombre entier) de la taille d'un lot standard telle que déterminée pour chaque Produit dans l'Offre de Prix.

Toute commande ferme est irrévocable et lie les Parties.

5.3. Livraison

Les Produits seront mis à la disposition du Client à la date de livraison confirmée dans les quantités indiquées dans la commande ferme avec une tolérance de plus ou moins 5% sur la quantité. En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes d'Euro Wipes, Euro Wipes pourra procéder à des livraisons partielles sous réserve d'en avoir informé préalablement le Client.

Euro Wipes s'engage à ce que les Produits soient libérés avec une durée de péremption telle que mentionnée dans les Spécifications ou le Cahier des Charges minorée du temps de production et de libération.

L'incoterm en vigueur entre les Parties est EXWORK (Incoterm 2010) sauf accord contraire mentionné dans l'Offre de Prix.

Le transfert de risque se fait donc au chargement des Produits dans l'entrepôt d'Euro Wipes par le Client. Le transfert de propriété se fait au paiement complet des Produits par le Client à Euro Wipes, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Le Client s'engage à procéder à l'enlèvement sur rendez-vous des Produits dans les cinq (5) jours ouvrés de leur mise à disposition, ladite mise à disposition lui étant notifiée par écrit. Au-delà de ce délai de cinq (5) jours ouvrés, le Client se



Eurowipes

2 rue du Grand-Champ - Parc d'activités de l'Aunay - 28400 Nogent-le-Rotrou - France

Tél : +33 (0)2 37 54 50 70 / Fax : +33 (0)2 37 54 57 69

www.eurowipes-anjac.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

verra facturer des frais de stockage conformément au tarif en vigueur.

En cas de risque de retard de livraison des Produits au regard de la date de livraison confirmée, Euro Wipes avertira le Client par courrier électronique ou par fax dans les plus brefs délais à compter de l'événement générateur du retard éventuel ou avéré.

Euro Wipes ne pourra en aucun cas être tenue responsable des cas de pénurie de quelque Composant que ce soit.

ARTICLE 6 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Prix

En contrepartie des prestations de développement et/ou de fabrication des Produits dans les conditions prévues au Contrat, le Client s'engage à verser à Euro Wipes la rémunération calculée sous la forme d'un prix unitaire par Produit tel que prévu dans l'Offre de Prix (ci-après le « **Prix Unitaire** »).

Le Prix Unitaire est déterminé au regard des volumes indiqués dans l'Offre de Prix et correspondant, le cas échéant, aux quantités minimums de Produits que le Client s'engage à commander à Euro Wipes (ci-après l'« **Engagement de Volumes** ») pendant la durée indiquée dans l'Offre de Prix (ci-après la « **Durée** »). A défaut du respect de l'Engagement de Volumes dans la durée précitée, Euro Wipes pourra réviser unilatéralement le Prix unitaire.

6.2. Révision des prix

6.2.1. Révision annuelle

Les Prix Unitaires pourront faire l'objet d'une révision annuelle, les Prix Unitaires révisés étant applicables au 1^{er} janvier de chaque année civile. Les Parties s'engagent à se concerter entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année civile aux fins de s'accorder sur la révision des Prix Unitaires pour l'année suivante.

A défaut d'accord entre les Parties sur la révision des Prix Unitaires dans le délai précité, Euro Wipes pourra mettre fin à ses engagements au titre du présent Contrat, avec effet au 1^{er} janvier de l'année concernée, pour les Produits concernés par le défaut d'accord et sous réserve de justifier d'un déséquilibre économique significatif, lié notamment à une variation des coûts des opérations prévues au Contrat.

6.2.2. Révision des prix

Par exception au paragraphe 6.2.1. Euro Wipes pourra, à tout moment en cours de Contrat, proposer au Client une révision de ses conditions tarifaires, pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la hausse des coûts des matières premières, de la concurrence et des coûts de production des produits et de logistique et répercuter de façon équitable et équilibrée ces variations, pour évolutions et autant que l'économie générale du Contrat ne soit pas remise en cause.

6.2.3. Cas Spécifiques

Les Prix Unitaires tels que définis au présent Contrat feront l'objet d'une renégociation amiable entre les Parties dans l'hypothèse où l'un des événements suivants viendrait à intervenir :

- ✓ En cas de modifications du Cahier des Charges ou des Spécifications par le Client en cours d'exécution du Contrat;
- ✓ En cas de modification, à la baisse, des prévisions de vente initialement prévues ;
- ✓ En cas de modification législative et/ou réglementaire au niveau communautaire et/ou national qui entraînerait directement ou indirectement une augmentation des coûts des opérations prévues au Contrat ;

✓ En cas de modification des tailles d'approvisionnement des Composants et/ou des Produits.

A défaut d'accord entre les Parties sur la révision des Prix Unitaires dans un délai de trente (30) jours, Euro Wipes pourra mettre fin à ses engagements contractuels à l'issue d'un préavis d'une durée raisonnable ne pouvant pas être inférieur à trente (30) jours, pour les Produits concernés par le défaut d'accord et sous réserve de justifier d'un déséquilibre économique significatif, lié notamment à une variation des coûts des opérations prévues au Contrat.

6.3. Modalités de paiement

La rémunération due au titre des Produits livrés est payable par le Client à Euro Wipes par virement bancaire à trente (30) jours date de facture. L'émission de la facture par Euro Wipes se fera à la date d'expédition des Produits.

A défaut de règlement des factures dans le délai susvisé, les sommes impayées donneront lieu au paiement d'intérêts de retard, calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement. Les intérêts courent à compter du jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE - ASSURANCES - GARANTIES

7.1. Responsabilité

Euro Wipes est responsable de la bonne exécution des opérations expressément prévues au Contrat, à l'exclusion de toute autre prestation ou opération. A ce titre, Euro Wipes garantit que les Produits sont fabriqués conformément au Cahier des Charges ou aux Spécifications et dans le respect des Bonnes Pratiques de Fabrication.

Dans l'hypothèse où les Produits seraient destinés à être commercialisés dans un pays prévoyant l'application de réglementations autres que la réglementation française et des Bonnes Pratiques de Fabrication, le Client fera son affaire de la conformité des Produits à la réglementation applicable dans le pays concerné.

7.2. Assurances

Euro Wipes s'engage à contracter, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et professionnelle pouvant découler de son activité dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 8 - DUREE - RESILIATION

8.1. Durée

Le Contrat entrera en vigueur à compter de la date d'acceptation de l'Offre de Prix par le Client. Il s'appliquera à toute commande passée par le Client et portant sur les Produits.

8.2. Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, La partie victime du manquement mettra en demeure l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception d'avoir à exécuter son obligations un délai de trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Si à l'expiration de ce délai, la mise en demeure est restée sans effet, le Contrat sera automatiquement résilié sans aucune autre formalité.

Les dispositions ci-dessus ne portent pas préjudice aux actions dont dispose légalement l'une ou l'autre des Parties ni aux dommages-intérêts qui pourraient être réclamés dans ce cas.



Eurowipes

2 rue du Grand-Champ - Parc d'activités de l'Aunay - 28400 Nogent-le-Rotrou - France

Tél : +33 (0)2 37 54 50 70 / Fax : +33 (0)2 37 54 57 69

www.eurowipes-anjac.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

9.1. Droits sur les formules

Les Parties conviennent que les formules cosmétiques et/ou biocides et/ou détergences utilisées, selon les cas, pour la fabrication des Produits ont été conçues et développées par Euro Wipes ; ainsi tous droits éventuels de propriété intellectuelle (en ce compris les droits de propriété industrielle) qui leur sont attachés lui appartiennent.

Par conséquent, le Client s'interdit de communiquer à tous tiers et reproduire ou faire reproduire par tous tiers les formules d'Euro Wipes utilisées dans les Produits.

9.2. Droits sur le savoir-faire

Le savoir-faire utilisé par Euro Wipes pour la conception et la fabrication des Produits est et restera la propriété du Fournisseur. Le Client s'engage à ne pas divulguer ce savoir-faire à un tiers.

Dans l'hypothèse où le Client supporte l'intégralité des coûts de recherche et développement associés à l'innovation et à la fabrication du Produit, Euro Wipes consent au Client une exclusivité de commercialisation sur l'innovation du Produit sous réserve que le Client fasse fabriquer les Produits par Euro Wipes.

9.3. Droits sur les Produits et améliorations

Le Client est titulaire, directement ou par le biais de licences qui lui sont consenties, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits.

Dans l'hypothèse où Euro Wipes découvrirait ou mettrait en évidence un ou plusieurs perfectionnements et/ou améliorations intervenant directement ou indirectement sur la fabrication de l'un ou des Produit(s), et qui serai(en)t susceptible(s) de générer un droit de propriété intellectuelle, Euro Wipes en informera le Client, mais Euro Wipes en sera le propriétaire exclusif.

9.4. Droits sur les articles de conditionnement

Le Client est titulaire, directement ou par le biais de licences qui lui sont consenties, des droits de propriété intellectuelle afférents aux mentions figurant sur les articles de conditionnement réalisées conformément à sa demande.

Le Client concède à Euro Wipes, et ce pour la seule réalisation des opérations de fabrication telles que prévues au Contrat, le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle afférents aux mentions figurant sur les articles de conditionnement réalisées conformément à sa demande.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

10.1. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

10.2. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

10.3. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trois (3) mois maximum. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible

l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

10.4. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

10.5. Si l'empêchement est définitif ou dépasse la durée de trois (3) mois susvisée, les présentes seront purement et simplement résolues.

ARTICLE 11 - IMPREVISION

11.1. Il est convenu que, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie, les Parties renégocieront de bonne foi la modification du Contrat. Il est convenu que sont notamment visés les événements suivants : hausse des coûts des matières premières, hausse des coûts des composants, hausse des coûts liés à la logistique, l'évolution des législations.

11.2. Dans ces hypothèses, les Parties s'engagent à organiser une tentative préalable et obligatoire de conciliation d'une durée de quinze (15) jours, s'interdisant tout refus de renégociation, dès le lendemain de la notification par la Partie concernée de la survenance de l'événement rendant l'exécution de ses obligations contractuelles excessivement onéreuse au sens de l'article précité.

11.3. Cette conciliation suspend le délai de prescription mais non l'exécution du Contrat à laquelle les Parties demeurent tenues pendant toute la durée de la conciliation. Toute saisine du juge en violation de cette clause de conciliation est constitutive d'une fin de non-recevoir rendant l'action irrecevable.

11.4. En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai un avenant au présent Contrat formalisant le résultat de cette renégociation.

11.5. En cas d'échec de la renégociation, conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code Civil, le Contrat sera résolu de plein droit en cas d'inexécution par le débiteur de l'une des obligations mises à sa charge par le présent Contrat.

ARTICLE 12 - PRIMAUTE

En cas de signature d'un contrat cadre entre les Parties, les dispositions dudit contrat cadre prévaudront sur les présentes conditions générales de vente et/ou sur les conditions générales d'achat du Client et plus généralement sur toutes autres dispositions contenues dans tout autre document émanant de l'une des Parties.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par le droit français.

A défaut d'accord amiable, tous différends survenant au titre du Contrat, y compris ceux relatifs à son interprétation ou à son exécution seront tranchés définitivement par le Tribunal de Commerce de Chartres auquel les Parties attribuent compétence exclusive, et ce y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.



Eurowipes

2 rue du Grand-Champ - Parc d'activités de l'Aunay - 28400 Nogent-le-Rotrou - France

Tél : +33 (0)2 37 54 50 70 / Fax : +33 (0)2 37 54 57 69

www.eurowipes-anjac.com